
Nombre de membres

Séance du lundi 06 novembre 2023

en exercice: 15

L'an deux mille vingt-trois et le six novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 30 octobre 2023, s'est réuni sous la présidence de Nelly

Présents : 13

GINESTET.

Votants: 15

Sont présents: Nelly GINESTET, Jude CAVAILLE, Géraldine SUTERA, Laurent DEPEYROT, Marie-Pierre RIVIERE, Jean-Luc JOUGLAS, Sylvain VERMANDE, Caroline PERIE, Alain IDEZ, Rose-Marie BONNET, Thierry NOUGARET, Didier BENNE, Jean-Claude CUBAYNES

Excusés pouvoirs : Nicole VERDIE pouvoir à Nelly GINESTET
Dominique POMPOUGNAC pouvoir à Jude CAVAILLE

Secrétaire de séance: Laurent DEPEYROT

ORDRE DU JOUR :

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 octobre 2023.

2- Délibérations :

- Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne : Arrêt du P.L.U.I.
- Abandon et donation de la parcelle cadastrée section B n°1293 au profit de la commune de

Flaujac-Pujols

- Urbanisme ADS : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service pour l'instruction des actes d'application du droit des sols

- DGF : Actualisation du recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal

3- Questions et informations diverses.

- Compte-rendu de la journée d'immersion Rénovation du Club House du Foot, projet à implication d'intérêt citoyen

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

- Préparation de la réunion publique du 6 décembre : Plan Communal de Sauvegarde

- Bulletin municipal 2024

- Rappel : Commémoration du 11 novembre, dépôt de gerbe à 11h

1- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 octobre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

2- DELIBERATIONS

Avis sur le projet arrêté du PLUI de la communauté de communes du pays de Lalbenque Limogne - D 2023 027

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne a prescrit l'élaboration de son PLUi le 20 septembre 2017 à l'échelle des 23 communes du territoire, exprimant les réflexions et les projets urbains à échéance 2034, en définissant les objectifs et les modalités de la concertation publique à poursuivre.

Les objectifs étaient les suivants :

- Poursuivre la cohésion territoriale à travers la mise en œuvre d'un projet de territoire porteur d'avenir ;
- Mener une réflexion globale à l'échelle communautaire pour assurer un développement urbain et démographique cohérent ;
- Conforter les bourgs dans leurs rôles économique et social ;
- Préserver et valoriser l'agriculture, porteur de l'activité économique et touristique ;
- Mettre en valeur et protéger les paysages et le patrimoine singulier du territoire.

Un projet de PLUi traduit règlementairement les objectifs définis dans la délibération de prescription et les débats réalisés sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le PADD a été débattu le 31/01/2020 et le 22/04/2021 en Conseil Communautaire, et dans tous les Conseils Municipaux.

Madame le Maire précise qu'il a été pris en compte les différentes interactions entre les échelles communales et communautaires afin de définir et orienter le PLUi, en rappelant que l'ensemble des projets communaux doivent également être mis en synergie pour atteindre les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot et du PADD.

Des efforts importants ont été recherchés pour diminuer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et pour engager un urbanisme de densification, ce qui permet d'établir un zonage respectant les niveaux d'enjeux agricoles, environnementaux et paysagers. La maîtrise des principes d'aménagement, et en particulier des objectifs de densité, est assurée par les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions réglementaires. Les singularités patrimoniales locales du territoire sont prises en compte, notamment au travers de l'élaboration de l'OAP GR65 qui protège les abords du chemin de Saint-Jacques de Compostelle, et au travers du repérage d'éléments patrimoniaux au titre du L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme. Un classement en quatre niveaux différents opère également une protection graduée (zone Ua, Ub, Uc et Up) selon la valeur patrimoniale du bâti.

L'accent a été mis dans le projet du PLUi sur le renforcement des centralités, grâce à des dispositions spécifiques permettant de réaffirmer l'importance des commerces et services de proximité. En compatibilité avec le SCoT, les règles du PLUi favorisent ainsi le développement des commerces et services de l'économie présentielle sur les zones constructibles du territoire, en lien avec une stratégie économique d'accueil d'entreprises sur les zones d'activité identifiées. Mais le projet du PLUi s'est également attaché à conserver le maillage territorial avec l'ensemble des communes, où le développement reste encouragé.

Le projet s'est enfin emparé des sujets transversaux des mobilités, de l'habitat, de l'énergie et du climat en s'engageant à mettre en place des dispositions nouvelles afin de prendre en compte les transitions liées au changement climatique (amélioration des performances énergétiques et développement des énergies renouvelables, incitation au recours aux matériaux biosourcés, renforcement de la présence de la végétation). Elles font l'objet de principes d'aménagement déclinés dans les OAP. Sur la question particulière des énergies renouvelables, la commission PLUi et la commission transition écologique de la communauté de communes ont travaillé ensemble sur une stratégie commune visant à encadrer les projets à venir.

Madame le Maire précise que le projet du PLUi arrêté est issu d'un long travail coconstruit entre les communes et la communauté de communes depuis la phase diagnostic jusqu'à la phase d'arrêt et qu'il permet la mise en place d'un outil d'aménagement du territoire adapté à l'horizon de 10 ans. Des modifications, révisions ou d'autres procédures de type déclaration de projet pourront toutefois intervenir dès l'approbation du PLUi.

A l'issue des consultations, l'ensemble du dossier, constitué du projet et des différents avis émis, sera soumis à enquête publique selon les dispositions prévues par le Code de l'Environnement. Madame le Maire expose ensuite aux membres du Conseil Municipal le contenu du projet de PLUi arrêté qui se compose des 5 pièces suivantes :

- Le rapport de présentation, composé de 4 livrets :
 - o Le diagnostic et l'état initial de l'environnement
 - o La justification des choix retenus
 - o L'évaluation environnementale
 - o Les annexes du rapport
- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- Le règlement avec son zonage et son règlement écrit
- Les OAP sectorielles (Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- Les annexes.

Madame le Maire présente plus spécifiquement le projet arrêté pour la commune de Flaujac-Pujols, le projet de règlement graphique (zonage) et des OAP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°DC/2017/068 du 20 septembre 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du PADD ayant eu lieu au sein du conseil communautaire le 22/04/2021,

Vu la délibération n°DC/2023/086 du 25 septembre 2023 du conseil communautaire arrêtant le PLUi,

Vu la présentation du projet d'arrêt du PLUi, du projet de règlement graphique et des OAP pour la commune de Flaujac-Pujols,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide à 15 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention :

- De rendre un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du PLUi arrêté qui concernent la commune, assorti des observations suivantes :
 - Parcelle cadastrée section B n°1221 située « Impasse des Traverses » : parcelle classée en zone A alors que le propriétaire de l'habitation n'est pas agriculteur, ne l'a jamais été et qu'un permis de construire est en cours d'instruction pour une extension de l'habitation. Il est demandé que la zone habitée soit classée en zone N (identique au P.L.U. en cours)
 - Parcelles cadastrées section B n°1295, 1296, 1299 situées « le Colombier » : parcelles classées en zone A alors que le propriétaire de l'habitation n'est pas agriculteur, ne l'a jamais été et qu'un permis de construire a été accordé pour une réhabilitation et une extension de la maison avec une ouverture de chantier réalisée.

Il est demandé que la zone habitée soit classée en zone N (identique au P.L.U. en cours)

- Parcelle cadastrée section B n°19 située « Route de Pissepourcel » : parcelle classée en zone A alors que le propriétaire de l'habitation n'est plus agriculteur (retraité). Il est demandé que la zone habitée soit classée en zone N (identique au P.L.U. en cours)

Que ces demandes soient versées au dossier d'enquête publique.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Abandon et donation d'une parcelle au profit de la commune - D 2023 028

Madame le Maire expose que les propriétaires de la parcelle située au lieudit « Les Coustals » commune de Flaujac-Poujols, cadastrée section B n°1293 ont fait part de leur décision en date du 8 septembre 2023 de l'abandonner et d'en faire don à la commune de Flaujac-Poujols. Cette parcelle forme un terrain d'une superficie de 271 m².

La rédaction de l'acte administratif sera confiée à la commune de Flaujac-Poujols.

Cette petite parcelle fait le lien entre l'impasse des Traverses et la route qui descend à la station de pompage où les véhicules circulent déjà.

Aussi, Madame le Maire propose d'accepter le don de ladite parcelle (section B n°1293) d'une contenance de 271 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter le don de la parcelle cadastrée section B n°1293 d'une contenance de 271 m².
- Que les formalités administratives seront consignées par un acte administratif de vente.
- D'autoriser Mme le Maire et son 1^{er} Adjoint (agissant pour le compte de la commune), à dresser et signer l'acte administratif de vente relatif à cette parcelle.
- Mandate le Maire pour réaliser et signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

ADS : Avenant n°1 à la convention de mise a dispo du service pour l'instruction des actes d'application du droit des sols - D 2023 029

Madame le Maire rappelle qu'un service mutualisé a été créé en date du 1^{er} janvier 2022 et en partenariat avec la Communauté de Communes de Lalbenque Limogne afin d'assurer l'instruction ADS pour le compte des communes adhérentes au service.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre à jour les conventions qui lient la Communauté de Communes aux communes adhérentes au centre instructeur Quercy Causses.

En effet, les conventions initiales prévoient que le Centre Instructeur Quercy Causses réalise l'instruction des actes d'application du droit des sols et des autorisations de travaux sur les Etablissements Recevant du Public.

Or, l'article 8 de ces conventions qui règle les modalités de la facturation à l'acte de chaque dossier déposé pour instruction ne prévoit pas de tarification pour les autorisations de travaux sur les Etablissements Recevant du Public.

Madame le Maire indique que la Communauté de Communes propose de modifier l'article 8 de la convention susvisée afin que les autorisations de travaux puissent être facturées.

Les deux Communautés de Communes du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque Limogne proposent le montant suivant : 50,00€ par Autorisation de Travaux déposée pour instruction.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et L.5211-4-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 à L.422-8 et R.423-15 ;

VU la convention de mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),
VU la délibération DC/2021/074 du 16 septembre 2021 portant création d'un service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

VU la délibération DC/2021/107 du 25/11/2021 validant la convention de création du service instructeur mutualisé,

Vu la délibération DC/2021/108 du Conseil Communautaire du 22/11/2021 actant la mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Flaujac-Poujols en date du 08/12/2021 et actant l'adhésion au service créé par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service d'instruction du droit des sols « Centre Instructeur Quercy Causses » avec la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne,
- de conférer à Madame le Maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

DGF : recensement de la longueur de la voirie - D 2023 030

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-29 ;

Vu l'article L. 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal ;

Considérant que l'actualisation de la voirie classée dans le domaine public n'a pas été effectuée depuis plusieurs années ;

Considérant le recensement linéaire communiqué par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne ;

Considérant la longueur de voirie prise en compte par la Préfecture soit 23.803 km, communiquée le 17/10/2023 ;

Il est nécessaire de mettre à jour ce recensement de longueur de voirie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve le linéaire de voirie communale à 24.543 mètres linéaires soit 24,543 km**
- **autorise Madame le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture afin qu'il soit pris en compte pour les calculs de la dotation.**

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

3- Questions et informations diverses.

Compte-rendu de la journée d'immersion Rénovation du Club House du Foot, projet à implication d'intérêt citoyen : Madame le Maire dresse un compte-rendu de cette journée d'échanges qui s'est déroulée le mercredi 18 octobre 2023 à la Mairie de Flaujac-Poujols.

Une trentaine de personnes étaient présentes (élus, habitants de la commune, associations, bureau d'études, architecte, Parc Naturel Régional des Causses du Quercy). Il a été retenu 3 objectifs partagés par tous les participants :

- Réhabilitation du Club House
- En faire un lieu convivial pouvant être utilisé par tous : particuliers, associations,...
- Conserver le terrain de foot

Un compte-rendu plus détaillé est joint en annexe. Un autre temps de réflexion sera organisé avec les habitants, intégrant également les enfants de la commune.

Un compte-rendu de cette première journée sera publié sur la page facebook de la commune afin que tout le monde suive l'évolution du projet.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable : reporté au prochain conseil municipal.

Préparation de la réunion publique du 6 décembre : Plan Communal de Sauvegarde : Les élus se réuniront le lundi 27 novembre 2023 à 18 h 30 pour tester cette présentation qui sera faite à l'ensemble des habitants de la commune.

Bulletin municipal 2024: La commission communication se réunira le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures.

Commémoration du 11 novembre, dépôt de gerbe à 11 heures.

La séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,
Nelly GINESTET

Le secrétaire de séance,
Laurent DEPEYROT